

LES SACS PLASTIQUE DANS LES MAGASINS : CE QUI VA CHANGER !

La loi sur la transition énergétique interdit la distribution de sacs plastique à usage unique dans les magasins. Tous les sacs légers, d'une épaisseur inférieure à 50 microns sont concernés. Mais les sacs ne vont pas disparaître pour autant ! Des solutions plus écologiques et plus durables existent :
Quelles sont-elles ?



ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI

Les sacs plastique à usage unique d'une épaisseur inférieure à 50 microns sont officiellement interdits.
Le décret d'application doit encore préciser les modalités.



PUBLICATION DU DÉCRET D'APPLICATION

Gratuits ou non, tous les sacs plastique d'une épaisseur inférieure à 50 microns à usage unique sont interdits, quel que soit leur volume. Tous les commerces sont concernés : grande distribution, pharmacie, etc. Toutefois, ils sont autorisés à écouler leur stock de sacs plastique, jusqu'au 1er juillet 2016.



INTERDIT

Sacs plastique à usage unique distribués aux caisses

PRODUITS ALTERNATIFS

Sac kraft

Sac réutilisable
(coton, toile de jute, polypropylène tissé)

Sac plastique épais



INTERDIT

Autres sacs plastique à usage unique distribués en magasin

PRODUITS ALTERNATIFS

Sachet primeur

Sac biosourcé

Sachet kraft



EN MOYENNE,
UNE PERSONNE UTILISE
200 SACS PLASTIQUE
À USAGE UNIQUE PAR AN.

OBJECTIF 2025



Les pays de l'Union européenne se sont engagés à diminuer de 80% leur consommation de sacs plastique.